

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le mardi 1^{er} septembre 2026 à 19 h 30 en présentiel (au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet), sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone résidentielle 28Rd du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral suivant : 2 939 155.

Dérogation mineure

La dérogation mineure vise à autoriser la conservation d'arbres plantés à une distance inférieure à 3 m de l'emprise de la voie de circulation et une haie de cèdres plantée à une distance inférieure à 1.5 m de l'emprise.

L'article 20.1 du règlement de zonage indique que toute plantation d'arbres doit s'effectuer à au moins trois (3) mètres de l'emprise alors que l'article 11.5 exige que les haies doivent être implantées à un mètre cinquante (1.50) ou plus de l'emprise des voies de circulation.

Donc, la demande vise à déroger aux dispositions des articles 11.5 et 20.1 du règlement de zonage.

Identification du site concerné :

- Adresse : 198, boulevard Nilus-Leclerc
- Numéro de lot : 2 939 155

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 13 AOÛT 2026.



Michel Pelletier

Directeur général greffier-trésorier